

ANNÉE 2022-2023

APPEL A CANDIDATURES
Vacataire d'enseignement

Objet : Recrutement d'un vacataire d'enseignement

Réf. : Décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur

1. PROFIL DU POSTE

Département Afrique Océan Indien

Intitulé : Vacataire d'enseignement en Pratique écrite swahili (niveaux L1 à L3)

CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS VACATAIRES

1) LES CHARGES D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES	2) LES AGENTS TEMPORAIRES VACATAIRES
Conditions statutaires : Personnes exerçant une activité professionnelle principale (article 2 du décret n° 87-889 du 29 octobre 1987) telles que : ► Les directeurs d'entreprise ; ► Les salariés du secteur privé d'au moins 900 heures de travail par an, sous couvert de fournir une attestation d'emploi ; ► Les salariés du secteur public, sous couvert de fournir une autorisation de cumul d'activités; ► Les travailleurs indépendants ou auto entrepreneurs à condition que le candidat soit assujetti à la Contribution Economique Territoriale (remplaçant depuis le 1^{er} janvier 2010 la taxe professionnelle) ou à défaut, de justifier que son activité lui assure des moyens d'existence réguliers depuis au minimum trois ans ; Volume horaire d'enseignements autorisé : Le nombre des vacations est plafonné à 187 heures de cours présentiels au cours de l'année universitaire, tous établissements confondus	Conditions statutaires : Ils correspondent aux deux catégories suivantes (article 3 du décret précité) : ► Les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme du troisième cycle de l'enseignement supérieur (doctorat) ; ► Les personnes bénéficiant d'une pension de retraite sous couvert de respecter les conditions cumulatives suivantes : 1) ne pas être atteint de la limite d'âge d'activité (soit être âgé de moins de 67 ans) ; 2) de bénéficier d'une allocation de préretraite ou d'un congé de fin d'activité ; 3) d'avoir exercé une activité professionnelle principale extérieure à l'établissement au moment de la cessation des fonctions ; <i>(Ces derniers sont également soumis à la réglementation relative au cumul d'une pension de retraite et d'une rémunération d'activité).</i> Volume horaire d'enseignements autorisé : Le nombre des vacations est plafonné à 96 heures de vacations équivalentes TD ou 144 heures de travaux pratiques au cours de l'année universitaire, tous établissements confondus. Ils ne peuvent dispenser aucun cours magistral.

Le ou la candidat(e) sera appelé(e) à assurer les cours **en Licence de Pratique écrite, notamment ceux de niveau L1 (2h/semaine) ; L2 (2h/semaine) et L3 (1h30/semaine).**

Le volume horaire est de 5h30 hebdomadaires, rémunérées au tarif TD de 41, 41 euros brut l'heure de cours. Les candidat.e.s doivent avoir un emploi principal (cf informations ci-dessus).

Le ou la candidat.e retenu.e assurera les cours en lien avec les cours de grammaire, notamment en L1 et L2. Les cours de L1 suivent une trame disponible sur la plateforme Moodle, construite en lien étroit avec le cours de Grammaire 1^{ère} année. Une bonne maîtrise du swahili standard écrit est requise, ainsi que celle du français, les cours se déroulant dans cette langue.

La section de swahili portera une attention particulière aux candidatures des locuteurs natifs. Une expérience préalable d'enseignement est souhaitable ainsi que la maîtrise de la plateforme Moodle.

Les candidatures sont à envoyer aux adresses mentionnées ci-dessous avant le **23 mai 2022** au plus tard.

2. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Le ou la candidat(e) travaillera en collaboration avec les enseignants de la section assurera un service prévisionnel en présence des étudiants **de 5h30/semaine de TD (= 61h30/semestre).**

Une vacation regroupe l'ensemble des activités d'enseignement *stricto sensu*, ainsi que les obligations inhérentes à cette activité.

Par conséquent, l'enseignant qui effectue des vacations est amené à participer au contrôle des connaissances, à l'organisation et à la surveillance des examens, ainsi qu'à la correction des copies, et ce, sans autre compensation financière que le paiement des vacations originellement prévues.

Recrutement prévu à partir du 12 septembre 2022

3. REMUNERATION :

Les enseignements complémentaires dispensés à l'Inalco ouvrent droit à une rémunération calculée sur la base du taux applicable actuellement aux travaux dirigés (TD), soit 41,41€ bruts par heure d'enseignement accomplie devant des étudiants (art.3 de l'arrêté du 6 novembre 1989, modifié par l'arrêté en date du 11 avril 2017)).

Les frais de transport éventuellement engagés par les vacataires ne sont pas pris en charge par l'Inalco (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

4. DOSSIER DE CANDIDATURE

Merci d'envoyer le CV avec une lettre de motivation **avant le 23 mai 2022 minuit**. Les candidats pré-sélectionnés seront contactés dans le courant du mois de juin.

Ce dossier doit être adressé de préférence par voie électronique
 A l'attention de nathalie.carre@inalco.fr
 Directeur du Département : Laurence Pourchez : laurence.pourchez@inalco.fr ;
 Sinon par voie postale :
 Direction des Ressources humaines
 CS 21351
 65 rue des Grands Moulins
 75214 Paris Cedex 13